

ANSD

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

**AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE**

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2016

FEVRIER 2019

Directeur Général, Directeur de publication		Babacar NDIR
Directeur Général Adjoint		Allé Nar DIOP
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale		Mbaye FAYE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales		Papa Ibrahima Silmang SENE
Directeur du Management de l'Information Statistique		Mamadou NIANG
Conseiller du DG de l'ANSD et Président du Comité de lecture et de validation		Seckène SENE
Conseiller du DG chargé de l'action régionale		Mamadou DIENG

COMITE DE LECTURE ET DE VALIDATION (CLV)

Seckène SENE, Amadou FALL DIOUF, Mady DANSOKHO, Idrissa DIAGNE, Mamadou BALDE, Oumar SENE, Insa SADIO, Mamadou DIENG, Abdoulaye M. TALL, Mahmoud DIOUF, Mamadou AMOUZOU, Atoumane FALL, Ndeye Binta DIEME COLY, Awa CISSOKHO, Momath CISSE, Bintou DIACK, Nalar K. Serge MANEL, Adjibou Oppa BARRY, Ramlatou DIALLO, Djiby DIOP, Alain François DIATTA, El Hadj Malick GUEYE, Mamadou BAH.

COMITE DE REDACTION

AVANT-PROPOS	Seckène SENE
0. PRESENTATION DU PAYS	Djiby DIOP
1. ETAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION	Khoudia WADE& Ami Colé CISSE
2. MIGRATION	Awa CISSOKO et Ndèye Lala TRAVARE
3. EDUCATION ET FORMATION	Alioune TAMBOURA & Fatimatou SY
4. EMPLOI	Tidiane CAMARA & Serge MANEL
5. SANTE	Khoudia WADE& Cheikh Ibrahima DIOP
6. JUSTICE	Maguette SARR & Boubacar DIOUF
7. ASSISTANCE SOCIALE	Fatimatou SY & Alioune TAMBOURA
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Ndeye Binta Diémé
9. AGRICULTURE	Kandé CISSE
10. ENVIRONNEMENT	Ndèye Khoudia Laye SEYE
11. ELEVAGE	Ndèye Khoudia Laye SEYE/Kandé CISSE
12. PÊCHE ET AQUACULTURE	Mouhamadou Bassirou DIOUF
13. TRANSPORT	Jean Paul Diagne
14. BTP	Bintou Diack LY/ Mamadou DAFPE
15. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Mamadou THIOUB
16. INSTITUTIONS FINANCIERES	Ndèye LO & Malick DIOP
17. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Oumar SENHOR
18. COMPTES ECONOMIQUES	Adama SECK & Khoudia Laye SEYE
19. PRIX A LA CONSOMMATION	El Hadji Malick CISSE & Baba NDIAYE
20. COÛT A LA CONSTRUCTION	Mor LÔ
21. FINANCES PUBLIQUES	Hamady DIALLO & Seynabou SARR & Madiaw DIBO
22. MINES ET CARRIERES	Wouddou Dème KEITA

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : www.ansd.sn ; Email: statsenegal@ansd.sn

Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers

ISSN 0850-1491

Introduction

La protection sociale et la gestion des risques constituent des instruments privilégiés pour une croissance inclusive et une réduction de la pauvreté. A la suite de l'ancienne Stratégie nationale de Protection Sociale (SNPS) visant à accroître la protection sociale, la nouvelle Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS 2016-2035) a pour objectif d'améliorer les moyens d'existence des plus vulnérables et de réduire les inégalités sociales de manière durable.

La protection sociale est un ensemble de mécanismes de prévoyance collective sous formes de filets sociaux pouvant permettre aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux". Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses : vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc. Elle comprend, outre les régimes publics de sécurité sociale, les régimes privés ou communautaires comme les mutuels de santé. Le régime sénégalais de protection sociale est bâti autour de deux axes : *l'assistance sociale et la sécurité sociale*. Ces deux éléments constituent les piliers du régime sénégalais et leurs rôles varient en fonction des catégories cibles, des ressources humaines et techniques qui y sont consacrées.

Dans ce chapitre, les données de l'Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES) du deuxième trimestre de 2016, réalisée par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), le rapport de la direction nationale de la bourse de sécurité familiale ont servi de sources principales d'informations. Le chapitre s'articule autour des points suivants : la présentation du système de protection sociale, l'analyse des composantes de la prévoyance sociale et l'analyse des programmes d'assistance sociale.

VII.1. PRESENTATION DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE

Le régime sénégalais de protection sociale repose sur deux axes : l'assistance sociale et la prévoyance sociale. La protection sociale et la gestion des risques constituent des instruments privilégiés pour une croissance inclusive et une réduction de la pauvreté. En plus d'accroître la protection sociale, la nouvelle Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS 2016-2035) a pour objectif d'améliorer les moyens d'existence des plus vulnérables et de réduire les inégalités sociales de manière durable.

L'assistance sociale est fondée sur un système non contributif qui est principalement assuré par l'État qui l'organise, le finance et le met en œuvre. Elle est menée au profit des groupes vulnérables. L'assistance sociale a pour mission d'améliorer le développement social du pays à travers des transferts sociaux octroyés directement aux ménages ou individus vulnérables. Ces transferts peuvent aussi être implicites c'est à dire sous forme de subventions et de prises en charge gratuites des services sociaux de base. Ils sont soit, sans contrepartie, soit contre des conditions concernant l'utilisation des services de base dans une optique de renforcement du capital humain. Les transferts sociaux ont pour objectif de réduire les inégalités et la vulnérabilité par l'augmentation de l'accès aux services sociaux de base. Une bonne politique d'assistance sociale demeure donc importante pour atteindre une croissance inclusive et la réduction durable de la pauvreté. Fort de ce constat, le Sénégal a, à travers la Stratégie nationale de Protection sociale, décliné des objectifs d'assistance sociale qui sont entre autres:

- d'atteindre à l'horizon 2015 un taux de vulnérabilité suffisamment faible pour être compatible avec une croissance maîtrisée, symptomatique d'un développement durable ;
- d'améliorer la capacité de réponses aux chocs et risques pour les groupes vulnérables ;
- d'assurer l'équité dans la prise en charge des besoins de protection des groupes vulnérables ;
- Garantir l'accès aux services sociaux de base des groupes vulnérables;
- Renforcer les mécanismes de transfert direct des ressources en faveur des groupes vulnérables.

Ces dernières années, des mesures ont été prises par les pouvoirs publics afin de permettre à certains groupes dits vulnérables de bénéficier de soins de santé par le biais de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et le Programme nationale de Bourse de Sécurité familiale (PNBSF) mis en œuvre en 2013.

Le système de prévoyance sociale, créé dans les années 1970, se propose d'offrir une couverture à tous les travailleurs et à leurs familles. La prévention et la prise en charge du risque santé pour les travailleurs se font à travers la Caisse de Sécurité sociale (CSS) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) tandis que la retraite est gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et le Fonds national de Retraite (FNR). Cette diversité des structures sociales a pour objectif de permettre aux Sénégalais, dans le cadre de leur travail, de se couvrir des risques liés à la santé et la vieillesse.

VII.2. ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA PREVOYANCE SOCIALE

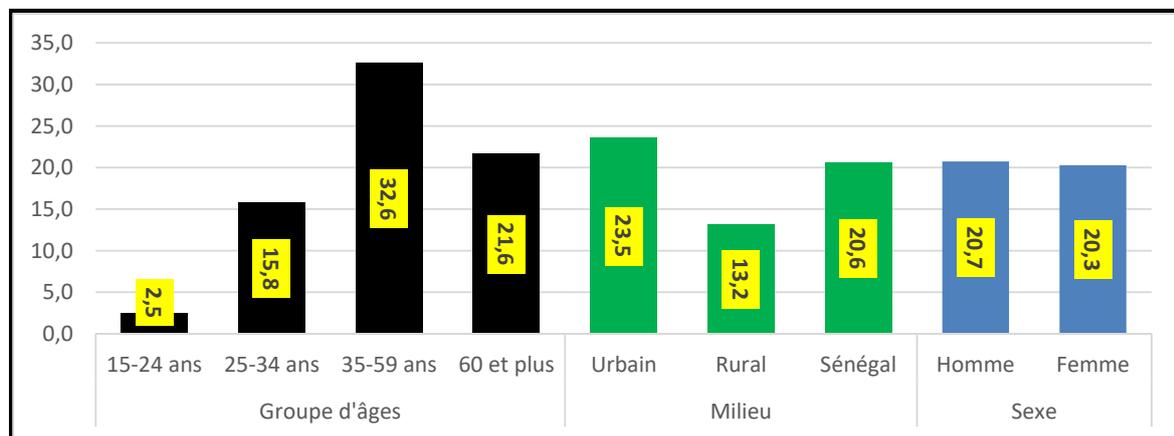
VII.2.1. CONGES PAYES

Le congé peut être défini comme une période d'inactivité d'un ou de plusieurs travailleur(s) sans arrêt de l'entreprise. Conformément à l'article 148-155 du Code du Travail de 1997, le congé annuel est accordé à tous les travailleurs au bout d'une année de service. La durée légale est de deux (02) jours ouvrables par mois de service effectif au titre du congé principal. Cependant, il peut augmenter avec la durée de service suivant les règlements en vigueur ou les dispositions des conventions collectives. Ainsi, les mères de famille ont droit à un (1) jour de congé supplémentaire par an pour chaque enfant de moins de 14 ans. Pendant le congé annuel, les travailleurs reçoivent un mois de paie (les autres allocations étant exclues) pour le congé annuel de 24 jours de travail. Le paiement est fait avant le commencement du congé annuel. Le congé annuel peut être accumulé sur une période maximale de trois ans, mais chaque année, un congé de six jours ouvrables doit être accordé. Il est interdit de fournir des compensations tenant lieu de congés annuels, sauf en cas de résiliation du contrat de travail.

D'après les résultats du 2^{ème} trimestre de 2016 de l'enquête nationale sur l'emploi au Sénégal (ENES2016-T2), rares sont les salariés qui bénéficient de congés payés. En effet, un peu plus d'un salarié sur cinq (**20,6%**) en bénéficie. L'analyse selon le sexe montre une situation similaire avec 20,7% chez les hommes et 20,3% chez les femmes tandis que pour le milieu de résidence et les groupes d'âge il existe de grandes disparités. Pour le milieu de résidence, 23,5% des salariés en milieu urbain

jouissent de congés payés contre seulement 13,2% en milieu rural. Et pour le groupe d'âge les jeunes (2,5% chez 15-24 ans et 15,8% chez 25-34 ans) bénéficient moins de congés payés que les adultes (32,6% chez 35-59 ans et 21,6% chez 60 ans et plus).

Graphique VII-1 : Proportions (%) des salariés bénéficiaires de congés payés par groupe d'âge, milieu et sexe



Source : ENES 2016-Trimestre 2, ANSD

VII.2.2. CONGE MALADIE

D'après les articles 19 et 20 de la Convention collective interprofessionnelle il existe un revenu pour un travailleur absent du travail pour raison de maladie au cours des 6 premiers mois de la maladie. Cependant, pour en bénéficier, il faut être au service d'un employeur particulier pour une durée déterminée :

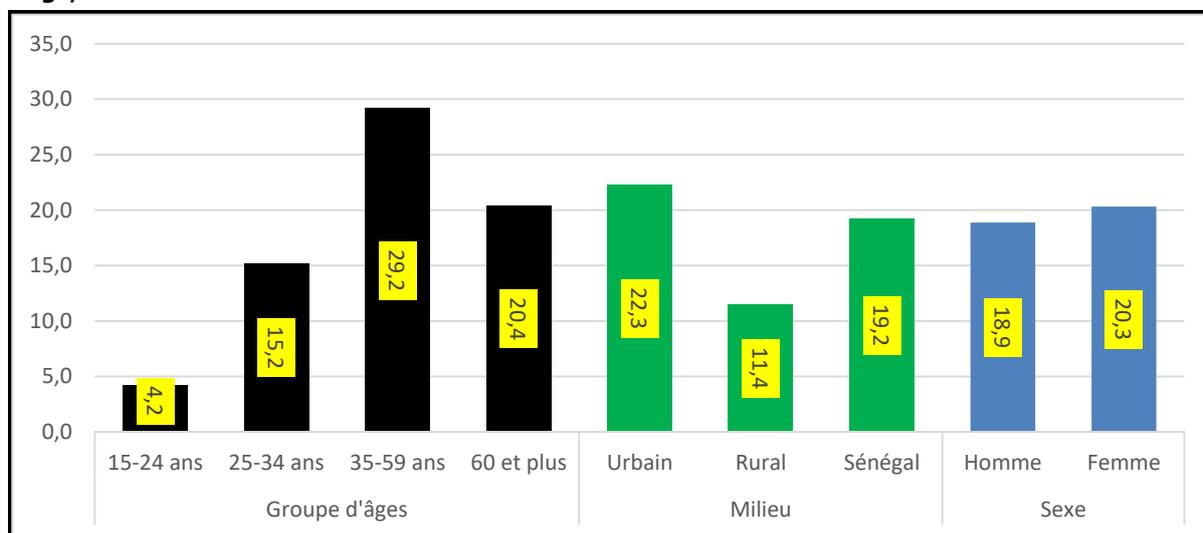
- Si la durée est inférieure à 12 mois de service, l'employé a droit à 1 mois de salaire intégral et 3 mois dont il perçoit la moitié du salaire ;
- S'il a plus de 12 mois mais moins de 5 ans d'ancienneté, il perçoit 1 mois de salaire intégral et 4 mois durant lesquels il reçoit la moitié du salaire ;
- Pour plus de 5 ans de service, il est rémunéré pour 2 mois de salaire intégral et 5 mois dont il perçoit la moitié du salaire.

La période de sécurité de l'emploi peut être prolongée à 8 et 10 mois selon la durée du service.

Au niveau national, **19,2%** des salariés bénéficient de congés en cas de maladie. Selon le sexe, cette proportion est légèrement plus importante chez les femmes que chez les hommes avec respectivement 20,3% et 18,9%. Par rapport au milieu de résidence, la proportion de salariés en milieu urbain bénéficiant de congés en cas maladie est quasiment le double de celle en milieu rural avec respectivement 22,3% et 11,4%. Et pour le groupe d'âge les jeunes (4,2% chez 15-24 ans et 15,2% chez

25-34 ans) jouissent moins de congés en cas de maladie que les adultes (29,2% chez 35-59 ans et 20,4% chez 60 ans et plus).

Graphique VII-2 : Proportions (%) des salariés bénéficiaires de congés maladies payés par groupe d'âge, milieu et sexe



Source : ENES 2016-Trimestre 2, ANSD

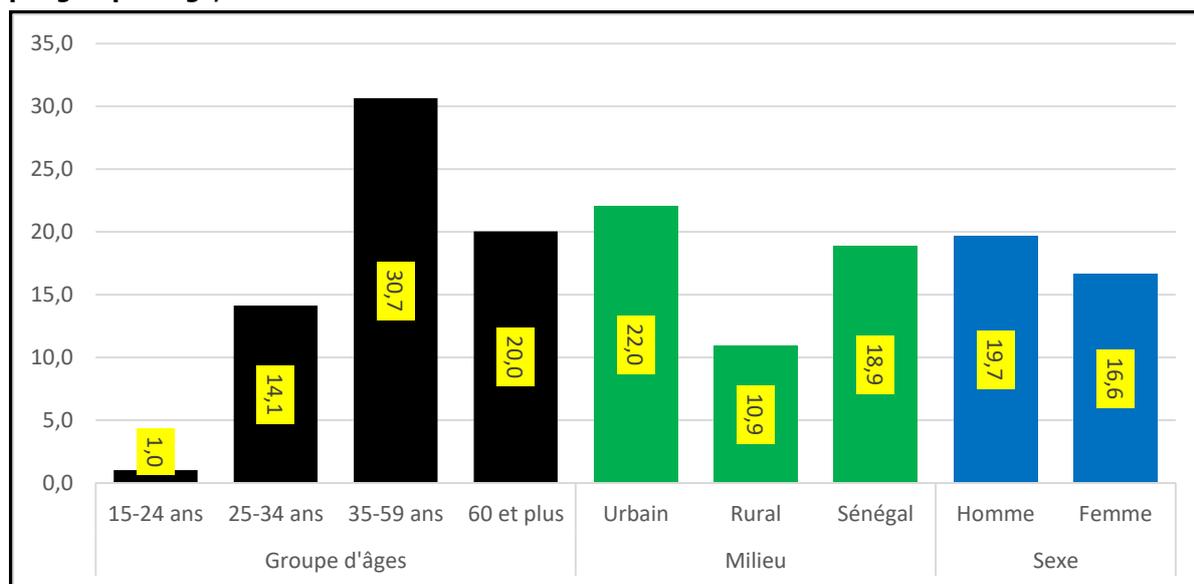
VII.2.3. RETRAITE

Au Sénégal, le système d'allocation de pensions de retraite est géré par deux institutions :

- l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) qui couvre les employés du secteur privé, les agents non fonctionnaires de l'État et les employés des administrations locales ;
- le Fonds national de Retraites (FNR) qui couvre les fonctionnaires civils et militaires.

En 2016 au deuxième trimestre, seuls **18,9%** des salariés au Sénégal sont affiliés à des institutions de prévoyance sociale. La proportion d'hommes salariés souscrit à un institut de retraite ou d'assurance est plus importante que celle des femmes avec respectivement 19,7% et 16,6%. Selon le milieu de résidence, la proportion de salariés en milieu urbain affiliés à un institut de retraite ou d'assurance est quasiment le double de celle en milieu rural avec respectivement 22,0% et 10,9%. Et pour le groupe d'âge, à l'instar des congés annuels et maladies, les jeunes (1,0% chez 15-24 ans et 14,1% chez 25-34 ans) souscrivent moins à une assurance retraite ou vieillesse que les adultes (30,7% chez 35-59 ans et 20,0% chez 60 ans et plus).

Graphique VII-3 : Proportions (%) des salariés bénéficiaires de retraite ou d'assurance vieillesse par groupe d'âge, milieu et sexe



Source : ENES 2016-Trimestre 2, ANSD

VII.2.4. ASSURANCE MALADIE

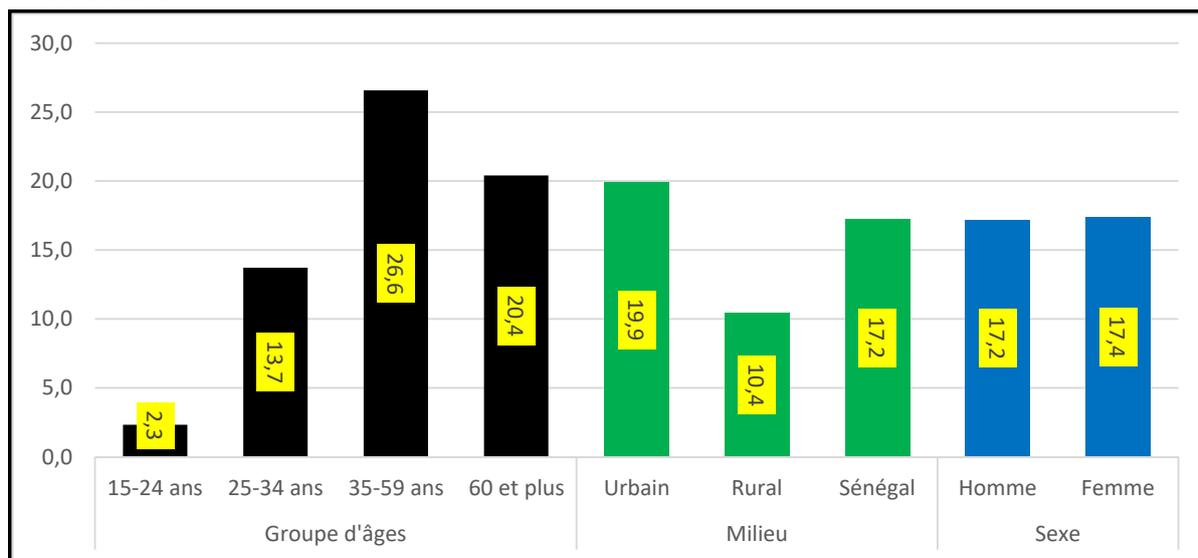
Considéré comme un des piliers fondamentaux du développement social du Sénégal, l'assurance maladie est une composante essentielle dans les stratégies nationales d'accès aux soins et de protection sociale. En effet, les structures d'assurance maladie contribuent au financement de la santé et à la réduction des inégalités en matière de soins par l'extension de la couverture sociale aux catégories les plus vulnérables. Cependant, le régime de prévoyance santé connaît de nombreuses difficultés qui l'empêchent d'être efficace et de répondre à une demande de plus en plus importante aussi bien dans la sphère familiale que dans le monde du travail. Pour faire face à ces difficultés, l'État se penche actuellement sur des nouvelles stratégies d'extension de la couverture maladie en associant les populations par le biais des structures mutualistes ou corporatistes.

Le système d'assurance maladie est bâti autour de trois institutions qui sont la Caisse de Sécurité sociale (CSS), l'Institution de Prévoyance Retraite (IPRES) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM). Le modèle, décentralisé, est bâti autour du risque santé et privilégie surtout les salariés du privé, les fonctionnaires et les classes moyennes. Les structures d'assurances sont autonomes et isolées les unes des autres.

D'après les résultats de l'ENES 2016-T2, au Sénégal, la proportion de salariés bénéficiant d'une assurance maladie est faible. En effet, un peu plus d'un salarié sur six (17,2%) en bénéficie. L'examen de la situation par rapport au sexe est similaire

avec 17,2% chez les hommes et 17,4% chez les femmes ; alors que selon le milieu de résidence et le groupe d'âge une grande disparité se dégage. Pour le milieu de résidence, 19,9% des salariés en milieu urbain jouissent de congés payés contre seulement 10,4% en milieu rural. Et pour le groupe d'âge les jeunes salariés (2,3% chez 15-24 ans et 13,7% chez 25-34 ans) jouissent moins d'une assurance maladie que les adultes (26,6% chez 35-59 ans et 20,4% chez 60 ans et plus).

Graphique VII-4: Proportions (%) des salariés bénéficiaires d'assurance maladie par groupe d'âge, milieu et sexe



Source : ENES 2016-Trimestre 2, ANSD

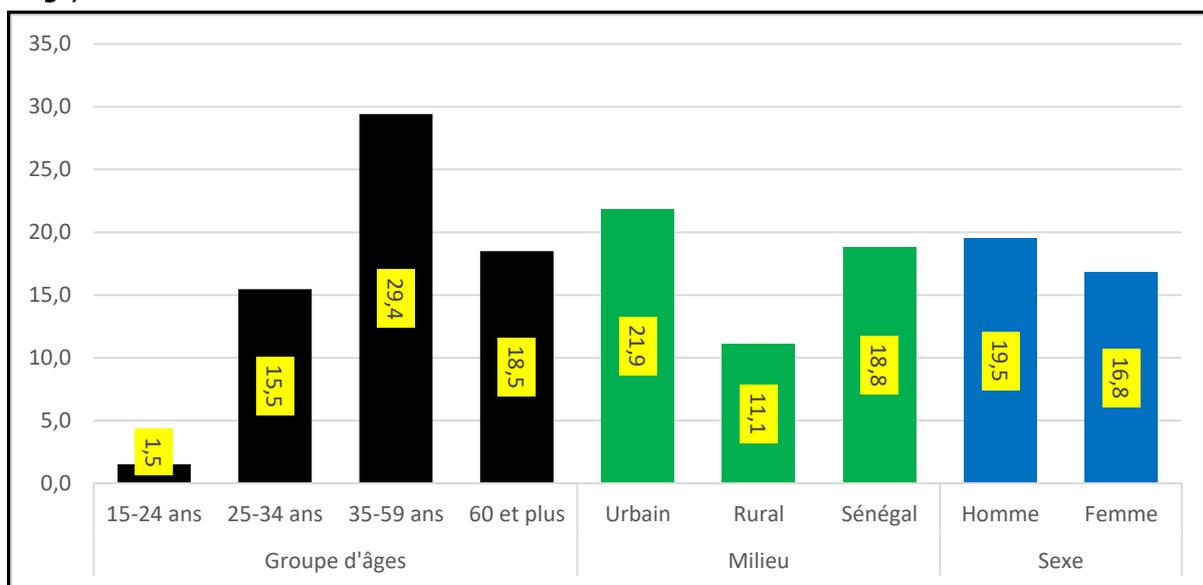
VII.2.5. COTISATIONS A LA CAISSE DE SECURITE SOCIALE

Toute personne physique ou morale, publique ou privée ayant à son service, moyennant rémunération, une ou plusieurs personnes doit se faire immatriculer à la Caisse de Sécurité sociale (CSS) dans les deux mois qui suivent l'embauche du premier salarié. Au Sénégal, les cotisations à la Caisse de Sécurité sociale sont basées sur les rémunérations versées par l'employeur dans la limite d'un plafond mensuel fixé actuellement à 63 000 FCFA ; l'assiette minimum est constituée du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG), le plafond annuel est fixé à 756 000 FCFA (toutes catégories confondues).

L'enquête révèle une faible proportion de salariés bénéficiant d'une cotisation sociale de la part de l'employeur. En effet, moins d'un salarié sur cinq, en l'occurrence 18,8% déclarent bénéficier des cotisations à la CSS. La proportion d'hommes salariés dont l'employeur a souscrit aux cotisations sociales est plus importante que celle des femmes avec respectivement 19,5% et 16,8%. Selon le milieu de résidence, la proportion de salariés en milieu urbain dont l'employeur a souscrit aux cotisations

sociales est quasiment le double de celle en milieu rural avec respectivement 21,9% et 11,1%. Et pour le groupe d'âge, la proportion de jeunes dont l'employeur a souscrit aux cotisations sociales (1,5% chez 15-24 ans et 15,5% chez 25-34 ans) est relativement plus faible que celle des adultes (29,4% chez 35-59 ans et 18,5% chez 60 ans et plus).

Graphique VII-5 : Proportions (%) des salariés bénéficiaires des cotisations de la CSS par groupe d'âge, milieu et sexe

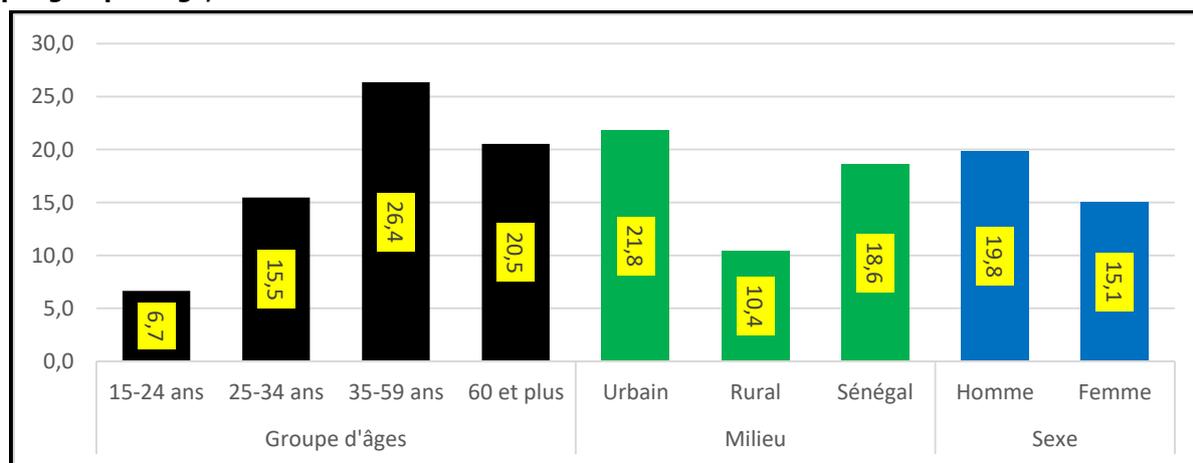


Source : ENES 2016-Trimestre 2, ANSD

VII.2.6. ACCIDENT DE TRAVAIL

Les travailleurs dont les employeurs cotisent à la CSS peuvent bénéficier en cas de maladies professionnelles ou d'accident de travail des prestations en nature (prise en charge de l'intégralité des frais de soins médicaux, d'hospitalisation, pharmaceutiques, de rééducation fonctionnelle, funéraires, d'achat de prothèses, de transport et de réinsertion professionnelle) et en espèces (paiement d'indemnités journalières durant la période de cessation d'activité). Au Sénégal, **18,6%** des salariés en bénéficient. Comparé au milieu rural (10,4%), les salariés en milieu urbain (21,8%) sont plus couverts. Les salariés adultes, en proportion, jouissent plus d'une assurance d'accident travail que les jeunes salariés.

Graphique VII-6 : Proportions (%) des salariés bénéficiaires d'assurance accident de travail CSS par groupe d'âge, milieu et sexe



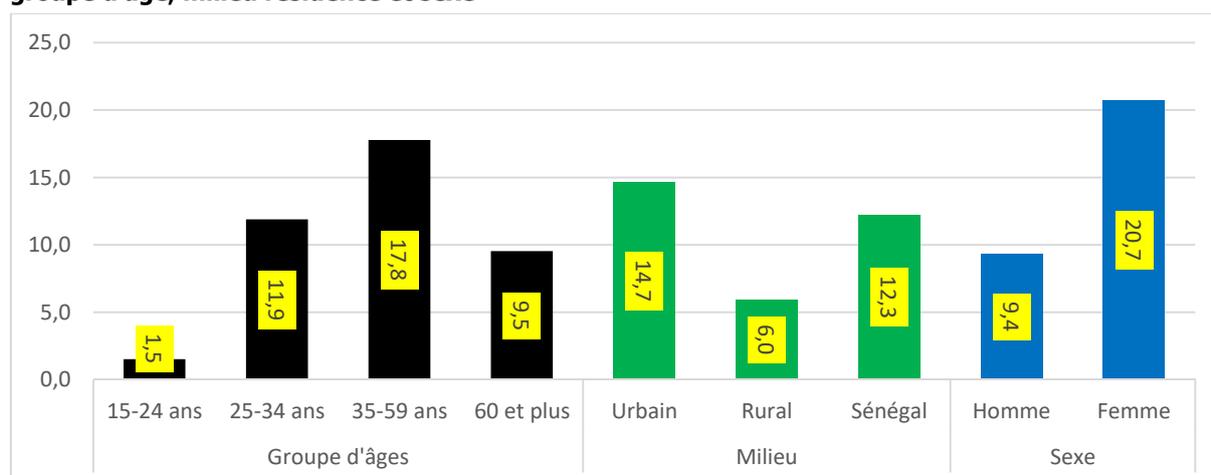
Source : ENES 2016-Trimestre 2, ANSD

VII.2.7. CONGE DE MATERNITE

La CSS verse des indemnités journalières en faveur des femmes salariées ou assurées volontaires en couche durant leur congé de maternité qui ne doit pas excéder six (6) semaines avant la date présumée de l'accouchement ; huit (8) semaines après l'accouchement et trois (3) semaines de prolongation en cas de maladie constatée par le médecin traitant et résultant de la grossesse ou des couches. Ces indemnités sont payées soit par période de trente jours ; soit à l'expiration des six (6) semaines avant l'accouchement, soit à l'expiration des huit (8) semaines après l'accouchement ou soit à l'expiration du congé supplémentaire de trois semaines.

Au deuxième trimestre de 2016, **12,3%** des salariées ont bénéficié de congés de maternité ou de paternité. Les plus fortes proportions des bénéficiaires, selon le sexe sont les femmes (20,7%) et selon le milieu de résidence les citadins (14,7%).

Graphique VII-7 : Proportions (%) des salariés bénéficiaires des congés de maternité/paternité par groupe d'âge, milieu résidence et sexe

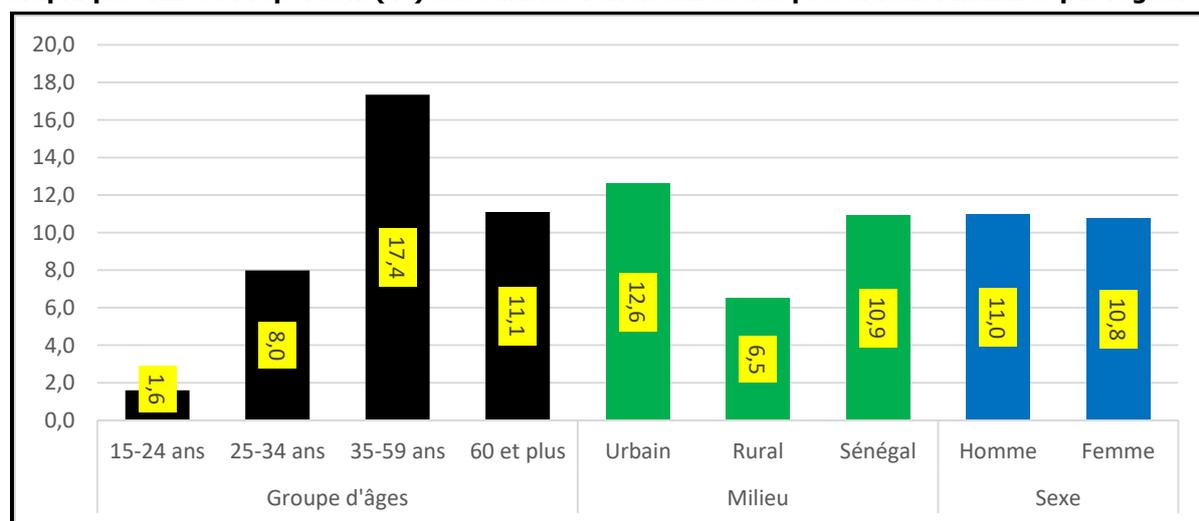


Source : ENES 2016-Trimestre 2, ANSD

VII.2.8. PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales constituent la branche la plus ancienne et la plus connue de la Caisse de Sécurité sociale. Elles regroupent les prestations en nature (suivi médical de la mère et de l'enfant) et en espèces (allocations prénatales et de maternité, allocations familiales et les indemnités journalières en faveur des femmes salariées ou assurées volontaires en couche). Au Sénégal, **10,9%** des salariés en bénéficient. Les citadins (12,6%) et les adultes de la tranche d'âge 35-59 ans (17,4%) enregistrent les plus fortes proportions.

Graphique VII-8 : Proportions(%) des salariés bénéficiaires des prestations familiales par région



Source : ENES 2016-Trimestre 2, ANSD

VII.3. ANALYSE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE

Les principaux programmes d'assistance sociale mise en place par le gouvernement sont les programmes de gratuité des soins de santé, les programmes de nutrition et la bourse de sécurité familiale. A défaut de la disponibilité des données pour l'année 2016, cette partie concerne l'analyse des données du programme de bourse de sécurité familiale, du programme de nutrition pour la mise en place des politiques de sécurité alimentaire et les cantines solaires.

VII.3.1. LE PROGRAMME NATIONAL DE BOURSE DE SECURITE FAMILIALE (PNBF)

Le gouvernement du Sénégal a en 2013, avec la mise en place de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGPSN), instauré le Programme national de Bourse de Sécurité sociale (PNBSF). Ce programme a pour objectif de contribuer à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles à travers une protection sociale intégrée visant à renforcer leurs capacités productives et éducatives. Il s'agit plus spécifiquement de :

- mettre à la disposition de 300 000 ménages vulnérables une Bourse de Sécurité Familiale de 100 000 F CFA/an entre 2013 et 2017;
- contribuer au développement d'un Registre national unique pour faciliter le ciblage des ménages vivant dans une situation de vulnérabilité et/ou d'extrême pauvreté aussi bien au niveau national, régional que local;
- favoriser l'inscription et le maintien des enfants à l'école et l'enregistrement à l'état civil;
- dérouler des mécanismes de suivi évaluation pour accompagner les familles bénéficiaires de Bourses de Sécurité Familiale²⁴.

Entre 2013 et 2016, le nombre de ménages inscrits dans le Registre national unique (RNU) est de 442 053 pour un objectif de 450 000 ménages vivant dans l'extrême pauvreté. Parmi ces ménages inscrits dans le RNU, 298 381 (67,5%) ont bénéficiés d'une bourse familiale dont 277 150 (92,9%) ayant reçu un paiement. Pour l'année 2016, 100 630 ménages ont bénéficié d'une bourse familiale ramenant le nombre total de bénéficiaires à 298 381 ménages. Il est donc important de signaler que l'année 2016 marque une accélération dans le PNBSF dans le sens où, plus de 4

²⁴ DGPSN (2013)

ménages sur 10 (40,3%) se sont inscrits dans le RNU en 2016, et que plus du tiers des inscrits (33,7 % y ont commencé à bénéficier de la bourse de sécurité familiale.

Tableau VII-1 : Indicateur de la bourse de sécurité familiale en 2016

	Réalizations cumulées		Réalizations en 2016		Cible 2016	Ecart cible-réalisation (%)
	2015	2016	Effectif	%		
Nombre de ménages inscrits dans le RNU	263800	442053	178 253	40,3	450000	1,8
Nombre de ménages bénéficiaires du PNBSF	197751	298381	100630	33,7	300000	0,5
Nombre de ménages bénéficiaires du PNBSF payés	191432	277150	85718	30,9	300000	7,6

Source : Rapport d'activité de la DGPSN, 2016

VII.3.2. POLITIQUES DE SECURITE ALIMENTAIRE

Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) gère le stock national de sécurité alimentaire et assure la distribution des aides alimentaires reçus des pays donateurs. En 2016, 10555 tonnes de riz sont distribués au niveau national. L'analyse par région montre que la répartition par région est très disparate. Les régions de Diourbel et de Thiès ont bénéficié de plus de plus de 40 % de la quantité distribuée (respectivement 23,2% et 20,3%). Par contre la part attribuée à la région de Kédougou n'a pas atteint 1 % (0,5%).

Tableau VII-2: Quantité de riz distribuée par région en 2016

	Quantité en tonne	%
Dakar	740	7,0
Diourbel	2 452	23,2
Fatick	560	5,3
Kaffrine	384	3,6
Kaolack	744	7,1
Kédougou	51	0,5
Kolda	583	5,5
Louga	1 067	10,1
Matam	222	2,1
Sédhiou	412	3,9
St-Louis	610	5,8
Tambacounda	170	1,6
Thiès	2 138	20,3
Ziguinchor	423	4,0
SENEGAL	10 555	100,0

Source : Rapport d'activité de la DGPSN, 2016

VII.3.3. LES CANTINES SCOLAIRES

Une alimentation saine et nutritive permet de promouvoir l'assiduité, d'améliorer les performances et le développement de l'enfant à l'école. La cantine scolaire est une composante de la stratégie d'élargissement de l'accès et d'amélioration de la qualité de l'Education.

Fort de ce constat, le Gouvernement s'est engagé, avec l'appui des partenaires, à doter les écoles de cantines scolaires.

En 2016, 21,4% des établissements du préscolaires sont équipés en cantines scolaires. Cette proportion est de 18% dans l'enseignement préscolaire public, de 14 % dans le préscolaire privé et de 43% dans les établissements préscolaires communautaires et associatifs. Dans l'enseignement préscolaire public, les régions de Diourbel (38,1%), Thiès (27,9%) et de Saint Louis (25,7%) enregistrent les taux de couverture les plus élevés en cantine scolaire. Dans le privé, les régions de Dakar, Thiès et Louga sont mieux dotés en cantines scolaires avec respectivement, des taux de couverture de 17,2%, 16,2 % et de 14,3%. Dans l'enseignement communautaire et associatif, les régions de Louga Kédougou et Thiès sont mieux dotées avec des taux de couvertures de 78,1%, 60 % et 42,4%.

Tableau VII-3: Répartition (%) des écoles préscolaires disposant de cantines scolaires par région en 2016

Région	Public		Privé		Communautaire/associatif		Ensemble	
	nombre d'établissement	couverture en cantine scolaire (%)	nombre d'établissement	couverture en cantine scolaire (%)	nombre d'établissement	couverture en cantine scolaire (%)	nombre d'établissement	couverture en cantine scolaire (%)
Dakar	79	22,9	869	31,9	49	42,9	997	31,5
Diourbel	42	38,1	57	3,5	51	27,5	150	21,3
Fatick	73	20,5	43	7	9	-	125	14,4
Kaffrine	55	5,5	6	-	1	-	62	4,8
Kaolack	87	11,5	40	-	4	-	131	7,6
Kédougou	31	16,1	2	-	5	60	38	21,1
Kolda	123	13,8	10	-	2	-	135	12,6
Louga	33	15,2	28	14,3	219	78,1	280	64,3
Matam	69	10,1	2	-	0	-	71	9,9
Sédhiou	96	15,6	10	-	74	9,5	180	12,2
St-Louis	109	25,7	58	-	18	38,9	185	18,9
Tambacounda	85	24,7	29	6,9	2	-	116	19,8
Thiès	86	27,9	167	16,2	125	42,4	378	27,2
Ziguinchor	128	10,2	82	3,7	94	11,7	304	8,9
SENEGAL	1096	18	1403	14	653	43	3152	21,4

Source : Rapport National sur la Situation de l'Education, 2016

Dans le cycle primaire, 11,2% des écoles publiques sont équipées en cantines scolaire contre 14,7 %²⁵ dans le privé. L'analyse par milieu de résidence révèle que les écoles primaires disposant de cantines scolaires sont plus fréquentes en milieu rural avec 12,9 % des écoles contre 3,7 % en milieu urbain. La proportion d'établissements primaires publics dotés de cantines scolaires a fortement baissé entre 2013 et 2016 en passant de 51,8 % à 11,2%.

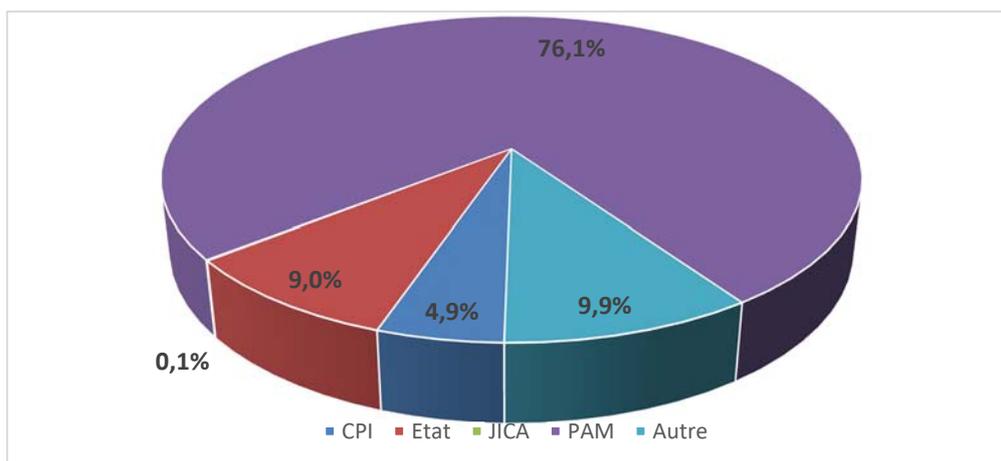
Graphique VII-9 : Evolution de la proportion d'écoles publiques primaires abritant une cantine scolaire par milieu de résidence



Source : Rapport National sur la Situation de l'Éducation, 2016

Le financement des cantines scolaire dans l'élémentaire vient principalement des partenaires financiers qui offrent plus de 90 % des ressources.

Graphique VII-10 : Répartition du financement des cantines scolaires par source de financement



Source : Rapport National sur la Situation de l'Éducation, 2016

²⁵ Annuaire statistique de l'éducation, 2016

Conclusion

La protection sociale, qui est un système contributif, met à l'abri les salariés des conséquences financières des risques sociaux (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.). Elle permet en effet de réduire leur risque de sombrer dans la pauvreté et la vulnérabilité.

Il ressort de l'analyse que la protection sociale des employés est faible au Sénégal (congé payé : 20,6% ; congé maladie : 19,2% ; retraite : 18,9 % ; cotisation CSS : 18,8% ; assurance maladie : 17,2% ; accident de travail : 18,6% ; congé de maternité: 12,2% et prestations familiales : 10,9%) et varie en fonction du milieu de résidence, l'âge et le sexe. Les jeunes salariés et ceux en milieu rural bénéficient moins des avantages liés à la protection sociale comparés respectivement aux adultes salariés et à ceux du milieu urbain. En outre, avec la mise en place de la DGPSN, 178253 nouveaux ménages ont bénéficié de bourse de sécurité familiale soit 40,3 % de l'effectif cumulé, de même, des transferts en nature ont été effectués en 2016 avec une distribution de 10555 tonnes de riz distribuées au niveau national.